

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

**Date de convocation :** 04/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : ..... 11

Présents : ..... 11

Quorum : ..... 06

L'an deux mille VINGT DEUX, le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 04/11/2022 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Trémons en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

**PRESENTS :** Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

**ABSENT :** NEANT

**EXCUSE :** NEANT

**POUVOIR :** NEANT

A été élue secrétaire de séance : Anna-Maria QUINTARD

**Affiché le :** 28/11/2022

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31/08/2022
- N° 022/2022 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AMINISTRATIF TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> classe POUR 20H.
- N° 023/2022 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR 22H15.
- N° 024/2022 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°011/2022 SUR LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE, APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ELEMENTS, AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.
- N° 025/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE et DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU47 Exercice 2021.
- DESIGNATION D'UN DELEGUE « DEFENSE INCENDIE »
- QUESTIONS DIVERSES.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 31/08/2022 :** Approuvé à l'unanimité des membres présents

**Délibération CM n° 022/2022 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR 20H/35H**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avancement de grade demandé pour Madame Pascale ANTRAYGUES, actuellement adjoint administratif territorial à temps non complet pour 20H/35H,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 20H/35H, en raison de l'avancement de grade sollicité pour Madame Pascale ANTRAYGUES,

Le Maire, propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, au vu de l'avancement de grade de Madame Pascale ANTRAYGUES.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

à 11 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

- D'adopter les propositions du Maire ci-dessus détaillées
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 023/2022 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR 22.15H/35H**

Cette délibération est enlevée de l'ordre du jour faute d'éléments complémentaires non reçus à ce jour. A délibérer à une prochaine réunion du CM

**Délibération CM n° 024/2022 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°011/2022 SUR LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE, APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ELEMENTS, AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Vu la délibération du conseil municipal N°011/2022 sur la procédure de bien sans maître,

Madame le Maire fait un rappel des faits à l'assemblée.

Les parcelles cadastrées section A n° 23, 24, 28, 45 et 47 situées sur le territoire de la Commune apparaissent actuellement se trouver à l'état d'abandon manifeste ou sans propriétaire. Consciente que cette situation engendre pour la Commune des problématiques d'aménagement de son territoire, la Commune a accepté de procéder à l'acquisition de ces parcelles, notamment en mandatant Maître Cyril CAZCARRA, du cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS de Bordeaux pour assister la Commune dans la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de biens sans maître, étant précisé que la réalisation d'une note juridique sur la faisabilité de cette procédure est d'abord nécessaire.

La société Éléments souhaite disposer de droits fonciers sur ces parcelles, conformément aux règles juridiques applicables pour l'octroi des titres d'occupation domaniaux, suite à son acquisition par la Commune, et pour les besoins d'un projet d'énergie renouvelable qu'elle envisage de développer sur ces parcelles. Dans ce contexte, elle a proposé de verser à la Commune une offre de concours d'un montant qui sera connu au terme de la procédure, visant à couvrir les honoraires d'avocats liés à la procédure.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'accepter cette offre dont les modalités de versement sont précisées dans la convention annexée aux présentes.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Vu le projet de Convention d'offre unilatérale de concours ;

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11** voix POUR, **0** voix CONTRE, **0** Abstention, **DECIDE** :

- 1- D'approuver la modification de la délibération 011/2022 à savoir le nombre de parcelles concernées par la procédure et détaillé ci-avant dans l'exposé de Mme le Maire,
- 2- La Convention d'offre unilatérale de concours est approuvée.
- 3- Le Maire est autorisé à signer la Convention d'offre unilatérale de concours ainsi que tout document y afférent.
- 4- La réalisation de la recette sera imputée en fonctionnement à l'article 747.
- 5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 025/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE et DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU47 Exercice 2021**

**VU la loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif »** par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

**VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 22 septembre 2022** approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal /Communautaire avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Après avoir entendu lecture du rapport et exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11**voix POUR, **0** voix CONTRE, **0** Abstention, **DECIDE de :**

1. Prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2021 ;
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### DESIGNATION D'UN DELEGUE « DEFENSE INCENDIE »

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle doit désigner un correspondant incendie et secours pour le mandat en cours. Ayant délégué en début de mandat par arrêté à Madame Anna-Maria QUINTARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, les questions de sécurité civile, elle aura aussi le rôle de correspondante incendie et secours pour assurer cette mission jusqu'à la fin de son mandat. Madame QUINTARD Anna-Maria accepte cette désignation.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Assurance santé : proposition de mise à disposition de la salle des fêtes sans aucune publicité de la part de la commune.
- Cérémonie du 11 novembre : 3 enfants de l'école de Trémons viendront faire la lecture de lettres de « poilus », jeunes soldats partis au front en 1914/1918.
- Jour Net 47 : Démarche départementale « Nettoyons la nature » qui s'effectue fin juin, début juillet. Le conseil municipal souhaite s'associer à cet événement, et proposer une journée citoyenne, mais pas le jour de la fête votive. Projet à élaborer.

#### INFORMATION :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22H.

#### Signatures :

**Marie-Thérèse POUCHOU, Maire et Président de séance :**



**Anna-Maria QUINTARD, secrétaire de séance :**



